

**SYNDICAT MIXTE DES 4
COMMUNAUTES DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du jeudi 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 27 mars à 12h30, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à la CCPR de La Roche-sur-Foron, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de délégués présents : 12
Nombre de délégués donnant pouvoir : 2
Nombre de délégués votants : 14

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Boris AVOUAC, Laurent FAVRE, Christelle ITNAC, Marie Claire LAFFIN, Mélanie LECOURT, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY, Stéphane VALLI.

Déléguées suppléantes : ANDREOLI Danielle, Sheila MICHEL.

Délégués ayant donné pouvoir : Aline WATT CHEVALLIER, Bruno FOREL.

Délégués excusés :

Colette BOEX, René CARME, Pierrick DUCIMETIERE, Bruno FOREL, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Sonia PAUZE, Pascal POCHAT-BARON, Aline WATT CHEVALLIER.

Madame Sheila MICHEL est désignée Secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION POUR L'ELABORATION CONCERTEE DU DOSSIER DE DEMANDE DE STATUT du SERM FRANCO-SUISSE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-10, L.5211-1 et suivants ;

VU le Code des transports, et notamment les articles L.2111-9 à L.2111-9-3 et L.2121-3 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le protocole du volet mobilités du Contrat de Plan Etat-Région Auvergne-Rhône-Alpes 2023/2027 signé le 16 mai 2024, et notamment le volet consacré aux Services Express Régionaux Métropolitains ;

N°2025-03-27-15

VU le courrier ministériel du 4 juillet 2024 portant labellisation du projet de SERM SGP à l'accompagner, conjointement avec SNCF Réseau, en phase de préfiguration ;

VU la convention relative à la participation du Canton de Genève au SERM franco-suisse signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU les délibérations de chaque collectivité et entité participante portant approbation de la convention pour l'élaboration concertée du dossier de demande de statut du SERM franco-suisse ;

CONSIDERANT que la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains offre un cadre nouveau pour développer des offres de mobilité multimodale et améliorer les transports du quotidien ;

CONSIDERANT que le territoire franco-suisse concerné (incluant Annemasse Agglo, le Grand Annecy, le Pays de Gex, Thonon Agglomération, la CCPEVA, la CCG, la CCRTS, Haut-Bugey Agglomération, le SIAC, le SM4CC, le Pôle Métropolitain du Genevois français, etc.) nécessite une offre renforcée de transports publics (ferroviaire, transport routier à haut niveau de service, modes actifs, intermodalité) afin de répondre aux dynamiques transfrontalières, aux besoins de déplacements du quotidien et de transition écologique ;

CONSIDERANT que la démarche de services express régionaux métropolitains vise à renforcer l'intégration des transports et à élaborer un dossier de demande de statut SERM, tel que défini par le Code des transports et la loi précitée, permettant de structurer la gouvernance, le plan de financement et le schéma de desserte à moyen et long terme ;

A ce titre, la convention jointe en annexe a précisé pour objet d'organiser la réalisation conjointe des études de préfiguration du SERM franco-suisse, d'en préciser le financement, le calendrier, la gouvernance technique et politique, comprenant les articles suivants :

Article 1 – Approbation de la convention SERM franco-suisse

- Est approuvée la convention annexée à la présente délibération, intitulée "Convention pour l'élaboration concertée du dossier de demande de statut du SERM franco-suisse", conclue entre l'Etat (Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Grand Annecy, le Pays de Gex, Thonon Agglomération, Annemasse Agglo, la Haut-Bugey Agglomération, la Communauté de Communes du Genevois, la Communauté de Communes Pays d'Evian-Vallée d'Abondance, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, la Pôle métropolitain du Genevois français, la Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais, le Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes / Proxim iTi, SGP Développement, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions.

Article 2 – Autorisation de signature

- Le Comité Syndical autorise le Président du SM4CC à signer ladite convention dans toutes ses dispositions et à effectuer toutes les formalités afférentes.

Article 3 – Participation financière et crédits budgétaires

- Le montant global de la préfiguration, tel qu'il ressort de la convention, s'élève à 1 596 000€ dont la clé de répartition entre les financeurs est précisée dans la convention.
- La participation du SM4CC est estimée à 39 994€, sous réserve des ajustements prévus par la convention.

Article 4 – Mise en œuvre et suivi

- Le Président ou son représentant est chargé d'assurer le suivi administratif et financier de la convention, de représenter le SM4CC au sein des instances de pilotage (Comité de pilotage, Comité technique, Equipe de préfiguration), d'y défendre les intérêts du SM4CC et de rendre compte régulièrement au Comité Syndical de l'avancement des études.

Article 5 – Publication et communication

- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et publiée ou affichée conformément aux dispositions légales en vigueur ;


N°2025-03-27-15

- Une copie de la présente délibération ainsi que la convention sera mise à disposition des partenaires intéressés.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) :

- AUTORISE M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer ladite convention ci-annexée ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- AUTORISE M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Roche sur Foron, le 27 mars 2025

Le Président, Stéphane VALLI Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC	La Secrétaire de séance, Sheila MICHEL 
--	---

D.G.S.